

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2006

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007 - (n° 3362)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Fagniez, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 19

Au début de cet article, insérer les mots :

« En vue de contribuer au financement des investissements hospitaliers, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le produit d'une recette exceptionnelle – des cessions immobilières – ne saurait financer les dépenses courantes de la CNAMTS. Il est donc proposé de préciser que ces recettes contribueront bien à financer les investissements hospitaliers.